

# Conditions générales d'utilisation

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du télé-service « **Le Portail Urbanisme ville de Colombes - Autorisations et foncier** » via le site :

<https://urbanisme.colombes.fr/guichet-unique>.

## Article 1 - Définitions

L'« usager », désigne les administrés, les promoteurs, les architectes qui effectuent des demandes d'Autorisation d'Urbanisme.

Le « partenaire » désigne les notaires, les géomètres qui effectuent des demandes régulières de Certificat d'Urbanisme, les Renseignements d'Urbanisme et les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

L'« utilisateur » désigne l'utilisateur ou le partenaire.

Le « télé-service » désigne le portail de l'Urbanisme auquel l'utilisateur et le partenaire ont accès.

Le « service » désigne les services Urbanisme et Foncier de **la ville de Colombes**.

## Article 2 – Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre **la ville de Colombes** et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation du portail de l'Urbanisme. Elles peuvent être modifiées à tout moment par la ville de Colombes. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du télé-service implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du télé-service. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU lors de la création de son compte. La ville de Colombes se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le télé-service. En cas d'interruption, la Ville de Colombes ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

## Article 3 - Utilisation du télé-service

L'utilisateur est seul responsable des informations et des données qu'il transmet au télé-service aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera la ville de Colombes s'il

constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Celle-ci se réserve le droit de le changer, de bloquer le profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

## Article 4 - Périmètre du guichet

Le télé-service permet exclusivement de réaliser la saisine par voie électronique :

- Pour l'utilisateur : des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclarations préalable, permis d'aménager, autorisation de travaux et certificats d'urbanisme)
- Pour le partenaire : des renseignements d'urbanisme, des certificats d'urbanisme, certificat de numérotation et des déclarations d'intention d'aliéner.

## Article 5 - Disponibilité du télé-service

Le télé-service est disponible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 (sous réserve d'incident).

La ville de Colombes se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le télé-service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'administration prévient 15 jours avant les utilisateurs de l'indisponibilité du télé-service dans le cas d'une maintenance programmée

L'indisponibilité du service (interruption, suspension, etc...) ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au télé-service, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Ces changements ne donnent également droit à aucune indemnité.

## Article 6 - Fonctionnement du télé-service

### Création d'un compte usager

Sur la page d'accueil du télé-service, l'utilisateur peut créer son compte en utilisant: « **Créer un compte usager** ».

Le mot de passe doit contenir au moins 8 caractères, une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre, un caractère spécial autorisé (\$ @ \$ ! % \* # ? &).

Le compte usager est automatiquement validé.

## Création d'un compte partenaire

Sur la page d'accueil du télé-service, le partenaire peut créer son compte en utilisant: « **Créer un compte partenaire** ».

Le mot de passe doit contenir au moins 8 caractères, une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre, un caractère spécial autorisé (\$ @ \$ ! % \* # ? &).

La création du compte partenaire est soumise à validation par le service.

Le partenaire est informé sous 3 jours ouvrés de la validation ou non de son compte par courriel.

Cause de refus :

- Utilisateur non partenaire
- Doublet de compte utilisateur

## Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique « Mes dossiers en cours », d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec la ville de Colombes à travers le télé-service.

## Limitations du télé-service

La taille de chaque document est limité à 20 Mo. Il est possible d'ajouter jusqu'à 6 fichiers pour chaque pièce.

Les documents ne sont acceptés qu'au format :

- pdf pour les plans
- jpg et pdf pour les autres pièces.

## Traitement des accusés d'enregistrement électronique (AEE) et des accusés de dépôt du dossier

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le télé-service.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, l'accusé de dépôt du dossier en ligne. Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique effectué par l'utilisateur ;
- Le numéro d'enregistrement définitif du dossier ;

## Article 7 - Gestion des données personnelles

En application de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, les informations recueillies sur la plateforme sont destinées aux agents du service « Droit des sols » de la ville de Colombes et à son sous-traitant GFI. La collecte de ces données a pour finalité l'instruction des autorisations d'urbanisme, du renseignement d'urbanisme, du certificat d'urbanisme et de la déclaration d'intention d'aliéner. Une partie de ces données est obligatoire, sans ces données l'instruction des dossiers par le service ne sera pas possible.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès aux données le concernant. Il peut en demander la rectification et la suppression en contactant par courriel le délégué à la protection des données : [dpo@mairie-colombes.fr](mailto:dpo@mairie-colombes.fr).

Le traitement des données à caractère personnel collectées via le télé-service (nom, prénom, adresse, adresse électronique, date de naissance, commune de naissance, téléphone) a pour objet la création du profil, la communication et l'échange d'informations entre le télé-service et l'utilisateur.

Les destinataires de ces données sont les agents de la ville habilités dans le cadre de leur mission de services publics.

Les données collectées sont destinées exclusivement à l'instruction des autorisations d'urbanisme, du renseignement d'urbanisme, du certificat d'urbanisme et de la déclaration d'intention d'aliéner. Elles ne font l'objet d'aucune communication à un tiers en dehors de l'instruction du dossier, (services, contrôle de légalité, service des taxes) et ne font l'objet d'aucune commercialisation par l'administration.

L'utilisateur peut faire appel à son droit à l'oubli pour supprimer ses données de connexion.

## Article 8 - Responsabilités et garanties

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, l'utilisateur s'engage à en avvertir sans délai **la ville de Colombes** - Direction de l'Urbanisme par téléphone au 01.47.60.80.80.

**La ville de Colombes** ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du télé-service pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

L'utilisation du télé-service implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**La Ville de Colombes** ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

## Article 9 – Propriété intellectuelle

Les éléments du télé-service « Portail Urbanisme ville de Colombes - Autorisations et foncier » tels que les textes, images, graphismes, logo, icônes, logiciels sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle (droit d'auteur), leur exploitation et/ou utilisation sans le consentement écrit de la ville de Colombes est interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

## Article 10 – Sanctions

Le service gestionnaire de la ville de Colombes se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout utilisateur contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures pourraient être notamment la mise en œuvre d'un ou de plusieurs avertissements, la suspension du compte, à l'exclusion du télé-service ou à des actions en justice.

## Article 11 – Règlement des litiges

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de désaccord persistant entre la ville de Colombes et un utilisateur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.